

# 1. Faites votre **pré-demande en ligne** !

- Faire une pré-demande ! (lien hypertexte : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire> )

# 2. Prenez connaissance des pièces justificatives



**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ ET UN AUTRE RENDEZ-VOUS SERA NÉCESSAIRE**

Présence du demandeur **OBLIGATOIRE** à l'enregistrement de la demande

Présence du demandeur de plus de 12 ans **OBLIGATOIRE** pour le retrait des passeports biométriques

Liste des pièces à fournir **en original et en photocopie** pour l'établissement ou le renouvellement d'un passeport ou d'une CNI :

- ✓ **Pré-demande**
- ✓ **En cas de renouvellement** l'ancien passeport ou la carte nationale d'identité
- ✓ **Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois** sauf si vous êtes en possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans
- ✓ **1 photographie d'identité récente** (moins de 6 mois) 35 mm x 45 mm et agréée (norme ISO/IEC 19794-5-2005)
- ✓ **Un justificatif de domicile de moins de 1 an à votre identité** (certificat d'imposition ou de non-imposition, facture EDF GDF, eau, téléphone)
- ✓ **Pour les personnes hébergées** : Une attestation d'hébergement (mettre en lien hypertexte : <https://www.cysoing.fr/wp-content/uploads/2017/02/Attestation-dhébergement.pdf> ) , un justificatif de domicile et la carte d'identité de l'hébergeant
- ✓ **Pour ajouter un nom d'épouse/d'époux** : acte de mariage de moins de 3 mois
- ✓ **Le livret de famille et la carte d'identité des parents pour les mineurs**
- ✓ **En cas de perte ou vol** :  
Une déclaration de perte : CERFA à remplir en ligne (mettre lien hypertexte : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14011.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14011.do) ) ou en mairie  
Une déclaration de vol faite au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol  
Un document officiel avec photo (permis de conduire, carte vitale ... )
- ✓ **Les parents séparés ou divorcés** doivent présenter l'original de la décision de justice qui désigne le (ou les) parent (s) qui exerce (nt) l'autorité parentale ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale

✓ **En cas de garde alternée** : l'originale du jugement de divorce, les justificatifs de domicile et les pièces d'identité des 2 parents (les 2 adresses seront indiquées sur le titre)

**ATTENTION : LES PASSEPORTS ET CARTES NON RETIRÉS DANS UN DÉLAI DE TROIS MOIS SERONT DETRUITS**

### 3. Prenez rendez-vous

Widget. Lien sur compte rdv360